

LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE

METSORA - Ch. Hagadol

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

RÉSUMÉ

La Torah continue de traiter du cas de la tsaraat que l'on a coutume de traduire par lèpre mais qui n'est guère identique.

Ce mal peut atteindre, aussi bien le corps d'un homme ou d'une femme que n'importe quel vêtement, ou même une maison. Ce sont des prêtres spécialement préparés à l'examen de cette plaie qui doivent faire le constat pour déclarer ensuite l'impureté de l'objet en question.

Les conséquences immédiates pour l'homme ou la femme atteint sont la réclusion temporaire et la purification selon un mode minutieux indiqué, tandis que les vêtements atteints doivent être brûlés, après une période d'observation. Quant à la maison, elle sera également soumise à un examen approfondi par le prêtre-expert et, en cas de récurrence, détruite. Ces lois se terminent par les prescriptions relatives à des impuretés humaines d'origine physique qui entraînent également l'obligation d'observer un certain temps de retraite et de se présenter à sa fin devant le prêtre pour obtenir la réintégration par l'eau pure et le sacrifice d'expiation habituel.

COMMENTAIRE

La lèpre, c'est quoi ?

Dans la Torah, l'affection lépreuse n'est pas une simple maladie. Elle est le résultat d'une conduite répréhensible. Ainsi, le Talmud enseigne : «L'homme peut être atteint de lèpre pour sept raisons : la médisance, le meurtre, le faux serment, l'adultère, l'orgueil, le vol et la jalousie.»

Cette idée que la lèpre sanctionne une faute est reprise et amplifiée par le Midrash au niveau de la faute de la médisance ; le Midrash écrit en effet que le nom «Metsora'» est formé par les mots « motsi » et « ra' », qui signifient « qui fait sortir le mal ».

Si l'on peut comprendre qu'une maladie puisse punir l'homme de sa mauvaise conduite, il est plus difficile de saisir pourquoi c'est justement la lèpre qui frappe le colporteur des ragots, l'avare ou l'orgueilleux.

Rav David Tsevi Hoffman, dans son commentaire sur le livre du Lévitique, explique qu'en fait, si on analyse les sept cas définis par le Talmud, on s'aperçoit qu'il s'agit, à chaque fois, de fautes commises envers les hommes et non envers D.ieu. De plus, ces fautes entraînent, à plus ou moins longue échéance, la destruction et la mort de la société. La jalousie et la médisance, par exemple, sèment la haine et la désunion. Elles ont démontré tout au long de l'histoire qu'elles étaient à l'origine de bien des catastrophes.

On comprend à présent que celui qui, par sa conduite, détruit petit à petit l'édifice de la société soit lui-même détruit et rongé par la lèpre qui désagrège sa peau et la rend inerte.

Cette maladie n'est donc en réalité symboliquement que l'extériorisation de sa faute. Elle est le symbole du mal qu'il a fait à son entourage.

Cet individu qui agit dans la société, telle une tumeur dans un organisme, doit être mis à l'écart, et c'est pourquoi la Torah nous enseigne : « Il résidera à l'extérieur de la ville ». Cette période d'isolement lui permettra de méditer et d'analyser sa conduite afin de pouvoir réintégrer la société sur des bases plus saines.

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

CHABBAT METSORA - Ch HAGADOL

DISCOURS DE CHABBAT HAGADOL DU GRAND RABBIN IZHAK DAYAN DANS LES SYNAGOGUES

VENDREDI SOIR BETH YAACOV
19h00 Min'ha et Arvit suivis du discours

CHABBAT MATIN MAISON JUIVE DUMAS
9h00 Cha'hrit suivi du discours

CHABBAT SOIR HEKHAL HANESS
19h00 Office de Min'ha et Séouda chlichit
20h00 Discours

Les offices de ce Chabbat à la Synagogue Beth
Yaacov seront célébrés par le Rabbin Jacob
Toledano

COURS DU MOIS

Par le Grand Rabbin Izhak Dayan

CHABBAT AV. DUMAS
8h00 Cours de Michnayot

JEUDI AV. DUMAS
19h30 Cours de Talmud

DIMANCHE BETH YAACOV
9h00 Cours de Talmud

Par le Rabbin Jacob Toledano

CHABBAT BETH YAACOV
Après l'office du matin
Commentaire de la Torah

LUNDI ET JEUDI MATIN BETH YAACOV
Après l'office du matin
Cours de Halakhot

Par M Eric Ackermann

CHABBAT BETH YAACOV
Pendant Séouda chlichit
Cours sur la Paracha

HORAIRES DES OFFICES

Depuis le 30 mars 2019

BETH YAACOV
Lundi et jeudi
7h15 Cha'hrit
Dimanche
8h00 Cha'hrit

MAISON JUIVE DUMAS
Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h00 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h00 Arvit

Vendredi 19 avril (jour férié)
8h00 Cha'hrit suivi d'un Siyoum Massekhet

HEKHAL HANESS
Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h00 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h00 Min'ha suivi de Arvit

Si vous désirez dédier un Dvar Torah à la mémoire d'une
personne, merci de contacter Mme Sellam auprès de notre
secrétariat. T. +41 22 317 89 07 · sellamc@comisra.ch